

FONDS IMAGE DE LA FRANCOPHONIE

Notice du 2 mars 2026



Photographie du tournage de PICTURE HOUSE de Minh Nguyen-Vo



Cette notice précise les modalités relatives au calendrier, aux États et gouvernements éligibles, aux montants d'aides et aux modalités de dépôt des demandes et de versement des aides, ainsi que la composition des Commissions (Cf. art. 1.2 du Règlement du Fonds Image de la Francophonie).

1. CALENDRIER

Les dépôts de dossiers et les réunions des Commissions suivent le calendrier ci-dessous :

Sessions	Dates Commissions	Dates provisoires de dépôt des dossiers 2026
Cinéma-fiction 1	Avril/mai	Du 7 au 21 mars
Documentaires (session unique)	Juin	Du 23 mars au 12 avril
Séries (session unique)	Juillet	Du 13 avril au 3 mai
Cinéma-fiction 2	Septembre	Du 25 mai au 14 juin

2. ÉTAT ET GOUVERNEMENTS ÉLIGIBLES

L'éligibilité aux aides OIF est déterminée par la nationalité des réalisateur(-trice)s de l'œuvre et de la société de production. (cf article 6 du Règlement).

LISTE D'ÉTATS ET GOUVERNEMENTS DÉTERMINANT L'ÉLIGIBILITE DE L'AUTEUR(E) DE L'ŒUVRE ET DE LA SOCIÉTÉ DÉPOSANTE

Tableau 1 : États francophones « du Sud » membres de l'OIF : les films réalisés par un(e) cinéaste d'un de ces 35 États sont seuls éligibles aux aides à la production et à la finition (art. 3.2.1) – mais pas tous à l'aide au développement.

Bénin, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Laos, Liban, Madagascar, Maroc, Maurice, Mauritanie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte Lucie, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam.

Tableau 2 : États membres de l'OIF d'Afrique Subsaharienne, des Caraïbes et du Pacifique = seules les œuvres réalisées par des cinéastes de ces États peuvent faire l'objet de demandes d'aide au développement

Bénin, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Madagascar, Maurice, Mauritanie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sainte Lucie, Sao Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Vanuatu.

3. PLAFONDS D'AIDE

TOUTES COMMISSIONS	
Aide à la production de longs-métrages et séries (+ de 60')	100 000 €
Aide à la production de moyens-métrages (30 à 60')	40 000 €
Aide à production de courts-métrages (- de 30')	15 000 €
Aide au développement	10 000 €
Aide à la finition* (réservée aux longs-métrages et séries)	40 000 €

* L'aide à la finition ne peut couvrir que des dépenses postérieures au tournage (post-production, sous-titrage, doublage, etc.)

4. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commission Cinéma-fiction

Membres en cours de sélection.

Commission Documentaires

Membres en cours de sélection.

Commission Séries

Membres en cours de sélection.

5. MODE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur la plateforme prévue à cet effet par l'OIF :

[Pour déposer votre candidature](#)

Le lien n'est ouvert qu'aux dates indiquées au chapitre 1. Ces dates pouvant changer, il est conseillé de s'abonner à l'infolettre qui le signalera en temps voulu et à suivre l'actualité sur le site de l'OIF :

[S'inscrire à l'infolettre](#)

Les documents demandés en plus du formulaire d'inscription rempli en ligne doivent être fournis sous forme de fichiers électroniques (word, pdf, Excel : un seul fichier pour chaque élément de la liste des pièces ci-après) - idéalement un PDF fusionné.

6. LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

6.1 Aide au développement de LONG-MÉTRAGE documentaire, de fiction ou d'animation :

1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones – en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du ou de la réalisateur(-trice) – au moins un court-métrage)
2. Note d'intention (5 pages de texte maximum avec éléments graphiques – obligatoires pour les projets d'animation, acceptés pour les autres)
3. Synopsis (1/2 page maximum)
4. Traitement court (5 pages minimum, 10 pages maximum)
5. CV auteur(e)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
6. CV réalisateur(-trice)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
7. Note sur la société de production envisagée et les démarches entreprises auprès d'elle ; si la demande est déposée par une société de production : fournir contrat d'auteur ou contrat d'option ;
8. Note précisant le ou les types d'aide souhaités (bourse, résidence, atelier, script doctor...).

6.2 Aide au développement d'une SÉRIE (fiction, animation, documentaire)

1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones – en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du ou de la réalisateur(-trice) – au moins un court-métrage)
2. Bible de la série (5 pages de texte minimum, 10 maximum ; éléments graphiques : obligatoires pour les projets d'animation - acceptés pour les autres) incluant au minimum : concept, description des personnages, arches narratives, etc.
3. Résumé des 3 premiers épisodes (2 pages maximum)
4. Scénario d'ensemble de la série (5 à 10 pages)
5. CV auteur(e)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
6. CV réalisateur(-trice)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
7. Note sur la société de production envisagée et les démarches entreprises auprès d'elle ; si la demande est déposée par une société de production : fournir contrat d'auteur ou contrat d'option ;
8. Note précisant le ou les types d'aide souhaités (bourse, résidence, atelier, script doctor...).

6.3 Aide à la production d'un FILM documentaire, de fiction ou d'animation (long ou court-métrage)

1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du ou de la réalisateur(-trice) – au moins un court-métrage)
2. Note de synthèse incluant les notes d'intention (réalisateur(-trice), producteur(-trice)) et une présentation de la stratégie de coproduction ; en cas de demande de dérogation à la règle des 40 % de part des coproducteurs du Sud, note argumentaire
3. Lettre d'intention de diffusion, contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision ou plateforme, ou mandat de distribution
4. Synopsis (< 1 page)
5. Scénario dialogué pour les fictions ou traitement pour les documentaires
6. CV auteur(e)s et réalisateur(-trices) incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
7. CV producteur(-trice)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
8. Budget de production détaillé
9. Plan de financement distinguant, d'une part, les financements acquis (à hauteur de 20 ou 40 % selon le niveau de budget) et d'autre part, les financements prévus

10. Documents attestant des financements acquis (y compris accords de coproduction, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti, le cas échéant)
11. Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage (et sa durée), la date de début de la post-production (et sa durée) et la date prévisionnelle de livraison du produit fini
12. Plan de diffusion de l'œuvre
13. Statuts de la société de production (enregistrés par l'autorité compétente de l'État concerné) incluant impérativement la répartition de son capital social
14. Copies des contrats de cession de droits avec l'auteur(e) ou les auteur(e)s du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
15. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(-trice)(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Liste des technicien(-ne)s du Sud avec leur fonction
17. Pour les films d'animation : charte graphique complète comprenant un lot de planches de situation et des dessins des principaux personnages. Pour les autres, cette rubrique peut être utilisée pour tous éléments non textuels utiles à l'examen de la demande.

6.4 Aide à la production – SÉRIES de fiction, d'animation ou documentaires

1. Formulaire de présentation de projet (à remplir en ligne, sur le site Images francophones, en y plaçant un lien de visionnage d'une œuvre précédente du ou de la réalisateur(-trice) – au moins un court-métrage)
2. Note de synthèse incluant la bible, les notes d'intention (réalisateur(-trice), producteur(-trice)) et une présentation de la stratégie de coproduction ; pour les demandes de dérogation à la règle des 40 % de part Sud, note argumentaire
3. Lettre d'intention de diffusion, contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision ou plateforme) ou mandat de distribution
4. Synopsis des 6 premiers épisodes (ou de la totalité des épisodes pour les séries de moins de 6 épisodes).
5. Scénarios dialogués de deux épisodes pour les séries de 52' ou plus, trois épisodes pour celles de 26' ou plus et quatre épisodes pour celles de moins de 26'.
6. CV auteur(e)s et réalisateur(-trice)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
7. CV producteur(-trice)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
8. Budget de production détaillé
9. Plan de financement distinguant, d'une part, les financements acquis (à hauteur de 20 ou 40 % selon niveau du budget) et, d'autre part, les financements prévus
10. Documents attestant des financements acquis (y compris accords de coproduction, contrats de préachat de droits de diffusion et mandats de distribution avec minimum garanti le cas échéant)
11. Calendrier d'exécution mentionnant la date de début de tournage (et sa durée), la date de début de la post-production (et sa durée) et la date prévisionnelle de livraison du produit fini
12. Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
13. Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité compétente de l'État concerné) indiquant impérativement la répartition de son capital social
14. Copies des contrats de cession de droits avec l'auteur(e) ou les auteur(e)s du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
15. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(-trice)(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Liste des technicien(-ne)s du Sud avec leur fonction
17. Pour les séries d'animation : charte graphique complète comprenant un lot de planches de situation et des dessins des principaux personnages

6.5 Aide à la finition d'un FILM documentaire, de fiction ou d'animation (long métrage)

1. Formulaire de présentation de projet (même remarque que pour les types de demande précédents)
2. Note de synthèse incluant les notes d'intention (réalisateur(-trice), producteur(-trice)) et, une présentation de la stratégie de coproduction ; pour les demandes de dérogation à la règle des 40 % de part Sud, note argumentaire
3. Note justifiant le besoin d'une aide à la finition et précisant son emploi exact
4. Lettre d'intention de diffusion ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision ou plateforme, ou mandat de distribution
5. Synopsis (< 1 page)
6. Scénario
7. CV auteur(e)s et réalisateur(-trice)s incluant pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
8. CV producteur(-trice)s incluant pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
9. Budget de postproduction détaillé (comportant éventuellement des devis des prestataires)
10. Budget de l'ensemble de la production
11. Plan de financement distinguant les financements acquis et prévus
12. Calendrier d'exécution de la postproduction dont la durée ne pourra excéder six (6) mois après réception de la subvention
13. Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
14. Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité compétente de l'État concerné) indiquant impérativement la répartition de son capital social
15. Copies des contrats de cession de droits avec l'auteur(e) ou les auteur(s) du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(-trice)(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
17. Lien vers une vidéo en ligne (valable au moins 3 mois) avec au minimum 10 minutes de pré-montage. Lien de visionnage uniquement (vimeo, youtube, dailymotion, googledrive...) ; liens de téléchargement non acceptés. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés ; ces éléments peuvent être reçus par le responsable de la Commission concernée jusqu'à 2 semaines avant la date de la Commission. Passé ce délai, le projet concerné sera retiré de l'ordre du jour de la Commission.

6.6 Aide à la finition – SÉRIES

1. Formulaire de présentation de projet (même remarque que pour les types de demande précédents)
2. Note de synthèse incluant la bible, notes d'intention (réalisateur(-trice), producteur(-trice)) et une présentation de la stratégie de coproduction ; pour les demandes de dérogation à la règle des 40 % de part Sud, note argumentaire ;
3. Note justifiant le besoin d'une aide à la finition et précisant son emploi exact
4. Lettre d'intention de diffusion émanant d'une chaîne de télévision francophone (ou contrat de préachat ou de coproduction d'une télévision ou mandat de distribution
5. Synopsis
6. CV auteur(e)s et réalisateur(-trice)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
7. CV producteur(-trice)s incluant copie de la pièce d'identité prouvant la nationalité éligible
8. Budget de postproduction détaillé (comportant éventuellement des devis des prestataires)
9. Budget de l'ensemble de la production
10. Plan de financement distinguant les financements acquis et prévus
11. Calendrier d'exécution de la postproduction dont la durée ne pourra excéder six (6) mois après réception de la subvention
12. Plan de diffusion et de circulation de l'œuvre
13. Statuts de la structure de production (enregistrés par l'autorité compétente de l'État concerné) et répartition de son capital social ;

14. Copies des contrats de cession de droits avec l'auteur(e) ou les auteur(e)s du scénario ou du traitement indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
15. Copies des contrats de cession de droits avec le(s) réalisateur(-trice)(s) indiquant expressément le montant et le mode de rémunération
16. Lien vers une vidéo en ligne (valable au moins 3 mois) avec au minimum 10 minutes de pré-montage. Lien de visionnage uniquement (vimeo, youtube, dailymotion, googledrive...) ; liens de téléchargement non acceptés. Si les commentaires ou dialogues ne sont pas en français, ils doivent être sous-titrés ; ces éléments peuvent être reçus par le responsable de la Commission concernée jusqu'à 2 semaines avant la date de la Commission. Passé ce délai, le projet concerné sera retiré de l'ordre du jour de la Commission.

7. RÉUNIONS D'INFORMATION

Des réunions d'informations seront organisés en ligne une semaine après l'ouverture des guichets. Pour s'inscrire :

[S'inscrire au Webinaire](#)

Pour tout renseignement sur le Fonds Image de la Francophonie, contacter :
film@francophonie.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

53 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie • Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada–Nouveau-Brunswick • Canada–Québec • Centrafrique • Chypre • Comores • Congo • Congo (RD) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Wallonie-Bruxelles (Fédération)

5 MEMBRES ASSOCIÉS

Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Kosovo • Qatar • Serbie

32 OBSERVATEURS

Angola • Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada–Nouvelle-Écosse • Canada–Ontario • Chili • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • France–Polynésie française • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Sarre (Land de) • Slovaquie • Slovénie • Tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

